

Règlement du transport public

POUR MONTER DANS LES AUTOBUS

Tous les arrêts d'autobus du Grand Angoulême, à l'exception des arrêts Franquin, Hôtel de ville et des terminus, sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire signe au conducteur. Ces points d'arrêts sont signalés par des marquages au sol et/ou par des poteaux d'arrêt. (sauf arrêt de descente uniquement où il n'y a pas de poteau).

Pour des raisons de sécurité, la montée dans l'autobus est interdite en dehors des points d'arrêt, les voyageurs doivent attendre l'arrêt du véhicule avant de monter et ne pas tenter de monter au moment de la fermeture des portes.

Les voyageurs ne sont admis dans les autobus que par la porte avant du véhicule et dans l'ordre d'arrivée.

Seules les personnes handicapées en fauteuil roulant peuvent accéder par les portes médianes du bus si celui-ci est équipé d'une rampe d'accès et que la ligne et l'arrêt sont répertoriés comme accessible.

ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT ET VALIDATION

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport ou l'acquérir lors de sa montée dans l'autobus. Seul le ticket dépannage est vendu dans l'autobus.

Tous les autres titres de transports sont vendus à l'Agence Mobilité, Place du Champ de Mars à Angoulême et sur le site internet stga.fr. Les titres de transport ainsi que les abonnements sont disponibles chez les points de vente STGA.

Tout voyageur doit présenter son titre de transport au conducteur lors de sa montée dans l'autobus. Le ticket ou la carte à puce doivent être validés à

chaque montée dans le bus, même lors d'une correspondance. Le voyageur est responsable du soin apporté à son titre de transport.

Pour les enfants âgés de moins de 4 ans voyageant gratuitement, un justificatif de l'âge des enfants est obligatoire. Au-delà de 3 enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte, le paiement d'une place entière sera demandé par enfant supplémentaire.

Le paiement des titres dans les autobus doit être effectué en espèces. Le voyageur est tenu de faire l'appoint. Le conducteur peut refuser l'accès à un client présentant un billet de 20€, 50€, 100€, 200€ et 500€ pour lequel il ne peut rendre la monnaie. Les paiements par chèque sont tolérés, mais ceux par carte bancaire ne sont pas acceptés dans les autobus.

PLACES RÉSERVÉES

1 place dans chaque véhicule de moins de 15 places assises, et 2 places dans les autres, repérées par un autocollant sur la vitre, sont réservées en priorité :

- aux mutilés de guerre,
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.

Un justificatif des droits des personnes à l'occupation de ces places peut être demandé.

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité à l'accès dans l'autobus et les autres voyageurs peuvent occuper ces places lorsqu'elles sont libres mais ils doivent, le cas échéant, les céder aux ayants droit.

Tous les voyageurs sont invités à aller s'installer au fond des autobus.

INFRACTION/CONTRÔLE

Le voyageur est tenu de présenter un titre de transport valable et éventuellement une pièce d'identité, à toute demande des agents de la STGA accrédités pour ces contrôles.

Les voyageurs en situation d'infraction tarifaire (absence de titre, titre non validé, titre non conforme, abonnement périmé, carte à puce non validée sur laquelle est porté un abonnement valable, mauvais comportement,...) doivent s'acquitter immédiatement auprès du contrôleur du paiement d'une indemnité forfaitaire (loi du 30/12/1985, décret n°86.1045 du 18/09/1986 art. 2 et 3, décret n° 2016-541 du 03/05/2016, Code des Transports art. L2241 1 à 7, art. L2241-10 et L2242 5 à 7).

Dans le cas contraire, le paiement en différé entraînera la perception des frais supplémentaires de dossier et/ou d'enregistrement. Les voyageurs refusant d'acquitter dans les délais prévus l'indemnité forfaitaire font l'objet de poursuites judiciaires.

DESCENTE D'AUTOBUS

Les voyageurs désirant descendre d'un autobus doivent le signaler 100 mètres avant l'arrêt souhaité en appuyant sur l'un des boutons "arrêt demandé". Pour des raisons de sécurité, la descente des voyageurs est interdite entre 2 arrêts, ou au moment de la fermeture des portes. La descente doit s'effectuer lorsque le véhicule est à l'arrêt et par les portes arrière du véhicule.

ARRÊT AUX TERMINUS

Lors des arrêts prolongés aux terminus des lignes, les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur. Pendant ces arrêts, les conducteurs qui désirent s'absenter de l'autobus sont autorisés à demander aux voyageurs de descendre temporairement et d'attendre le départ sous les abris prévus à cet effet.

SÉCURITÉ DANS LES AUTOBUS

Pour des raisons de sécurité, les voyageurs doivent :

- dégager les portes et allées centrales du véhicule,
- assurer leur équilibre debout en se tenant à un appui ou aux barres,
- tenir les poussettes d'enfants repliées dans la mesure du possible ou freins bloqués.
- afin d'assurer la tranquillité à bord, des caméras de vidéosurveillance sont installées à l'intérieur des véhicules.

En cas de problème à bord de l'autobus, quelle que soit la nature du problème, le voyageur doit s'adresser au conducteur de l'autobus, qui appliquera les consignes de sécurité.

BAGAGES

Sont admis dans les autobus à tout moment :

- les paquets de moins de 0,45m de côté,
- les valises ne dépassant pas : 0,75m X 0,45m X 0,45m,
- les poussettes d'enfants lorsqu'elles sont repliées,
- les vélos pliants,
- les petits chariots à provisions.

Durant les heures pleines, le conducteur peut refuser un bagage ou une poussette non repliée dans son véhicule.

Les voyageurs porteurs de ces bagages, doivent prendre place soit sur la plate-forme centrale, soit au fond de l'autobus et veiller à ne pas gêner le mouvement des autres voyageurs.

Les passagers voyageant avec une poussette doivent veiller à ce que celle-ci n'entrave pas la progression des autres voyageurs dans le bus. Les freins de la poussette doivent être bloqués et la poussette doit être stationnée dans l'espace réservé. Au delà de 2 poussettes non pliées déjà présentes dans le bus, le conducteur aura la

possibilité de refuser la montée d'autres poussettes si la charge du bus le justifie.

Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé, sont interdits dans les autobus : vélos, armes à feu ou armes blanches, produits inflammables, etc...,

Aucun siège ne pourra être occupé par des objets si des personnes se trouvent debout.

ANIMAUX

Seuls sont admis dans les autobus :

- les petits animaux, à condition d'être transportés dans un panier, sac ou cage, de taille maximale de 0,45m et de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.
- les chiens-guide accompagnant des aveugles et tenus par un harnais spécial.

INTERDICTIONS

Pour la sécurité et la tranquillité de chacun des voyageurs, il est interdit à toute personne :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel,
- de ne pas observer les règles d'hygiène élémentaires,
- d'accéder dans les autobus et locaux de la STGA en état d'ivresse, de fumer et / ou vapoter à l'intérieur,
- de parler avec le conducteur, sauf en cas de nécessité, la discussion doit dans ce cas, être brève,
- d'entraver la circulation à l'intérieur de l'autobus, même en cas d'arrêt prolongé,
- de souiller, dégrader le matériel, mettre les pieds sur les sièges,
- de quêter, distribuer ou de vendre quoi que ce soit dans un autobus,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans les véhicules,

- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils mobiles de diffusion sonore dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs, Les infractions aux règles d'utilisation des autobus sont passibles d'amendes et de poursuites judiciaires, en vertu des textes en vigueur.

Par ailleurs, le conducteur peut exclure de son autobus toute personne perturbant la sécurité ou la tranquillité des voyageurs.

OBJETS TROUVÉS

Les cartes retrouvées sont conservées à l'Agence Mobilité qui prévient l'abonné le lendemain de la perte (si les coordonnées du client sont valides). Les objets recueillis dans les véhicules et locaux du transporteur peuvent être récupérés jusqu'au samedi suivant le jour de la perte à l'Agence Mobilité (Place du Champ de Mars, arrêt « Champ de Mars » du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi et pendant les vacances d'été de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30). La restitution aux ayants droit peut se faire sur justificatif de leur identité et de leur domicile.

Après ce délai, les objets peuvent être récupérés au Bureau des objets trouvés de la Mairie d'Angoulême.

RÉCLAMATIONS

Toute demande de renseignement ou réclamation peut-être faite :

- auprès des contrôleurs du transporteur,
- auprès des hôtesses de l'Agence Mobilité Place du Champ de Mars – 16000 Angoulême
- par correspondance, adressée à la STGA : 554, route de Bordeaux BP 32 322 16 023 Angoulême Cedex
- Sur le site stga.fr rubrique « Réclamations/Suggestions »

N.B. : votre conducteur peut vous aider dans vos démarches.

Vous voyagez en infraction



En ne respectant pas les règles, vous risquez d'être verbalisé. Vous devrez alors vous acquitter d'une indemnité forfaitaire fixée à :

- **Sans titre de transport 45,00€**
- **Titre de transport 45,00€ non valable ou non validé**
- **Fumer ou vapoter 68,00€ dans le véhicule**
- **Comportement : 100,00€ dégradation, insulte, entrave au contrôle,...**

Si vous acceptez d'acquitter sur place votre indemnité forfaitaire auprès de l'agent assermenté de la STGA, vous ne payez que le montant indiqué ci-dessus. Dans le cas contraire, l'indemnité forfaitaire est majorée (de 15€ à 27€) et augmentée des frais de dossier (de 10€ à 50€). Vous devez vous mettre en règle directement auprès de la STGA sur l'boutique, les distributeurs de titres ou à l'agence mobilité. En cas de non paiement au bout de 3 mois, le Procès Verbal est transmis au Procureur de la République.



PLACE DU CHAMP DE MARS • ANGOULÊME

L'Agence Mobilité vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 18h ainsi que le samedi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

(Horaires identiques au samedi pendant les vacances d'été)

AGENCE MOBILITÉ : 05 45 65 25 25
stga.fr • infos.clients@stga.fr